



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille dix-huit**, le **dix-sept mai**, à **18h30**, le **Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme)** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à **Recoubreau**, sous la **Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président**.

Date de la convocation du Conseil : 04/05/2018

Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents: 51 Votants : 52	PRÉSENTS : ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET, CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES) ; SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL). ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, ORAND, ROUX, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN), GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; BAYART (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT). ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. VERDIERE (ARNAYON) ; VINCENT (PRADELLE) ; GARAGNON, LOUIS (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT). ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; CORNILLON (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS). POUVOIRS : MM LUQUET à BLAS. EXCUSES : MM BECHET, BONNIOT, CREYNAUD, COMBEL, LUQUET, PLASSE, BARRAL, BOUZILLARD. EGALEMENT PRÉSENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.
--	--

C180517-01

Objet : Planification : Délibération arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté des communes du Diois et les communes membres pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenge) expose :

Vu l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme,

Vu la compétence de la Communauté des communes du Diois en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu la Conférence intercommunale du 17 mai 2018 rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres,

Vu le débat et les avis de la Conférence intercommunale,

Considérant qu'en engageant l'élaboration d'un PLUI, la Communauté des Communes du Diois et ses communes membres souhaitent devenir artisans de l'avenir du territoire Diois, œuvrer pour l'élaboration d'une stratégie d'avenir en matière d'aménagement et de développement pour les 15 ans à venir en invitant chacun à s'engager pour cultiver et enrichir les collaborations entre les acteurs du Pays Diois,

Considérant que ces élus représentent l'expertise locale et apportent la connaissance des projets, enjeux et contraintes à l'échelle de la Commune,

Considérant que la réussite de la collaboration repose sur la mise en œuvre d'outils collaboratifs permettant l'implication effective des élus des Communes et de la Communauté des communes (travail régulier, implication des communes pour une bonne articulation avec le bureau d'études, terrain, groupes de travail, etc.),

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2018

Application 20180517-01

94_DE-026-2426 00534-20180528-C180517_01-

www.paysdiois.fr



aux Sources de la Drôme
Communauté des communes du Diois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 -

ARRÊTE les modalités de collaboration entre la Communauté des communes du Diois et ses Communes membres en vue de l'élaboration du PLUI ci-après convenues.

ARTICLE 2

Gouvernance – Pilotage de la démarche

- ☐ **Les Communes, sur saisine de la Communauté des communes du Diois :**
 - Contribuent à l'élaboration du PLUI en apportant tous les éléments d'information et de compréhension du contexte local lors des différentes phases : diagnostic, PADD, zonage, règlement, projets ;
 - Délibèrent pour avis consultatif sur le diagnostic, le PADD et le zonage et le règlement.
- ☐ **La Conférence Intercommunale des Maires :**
 - Donne son avis sur la délibération arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté des communes du Diois et les Communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
 - Garantit la collaboration entre les communes et la Communauté des communes du Diois,
 - Débat avec les Personnes Publiques Associées (État, Chambres Consulaires, Région, Département ...) sur chacune des étapes d'élaboration du PLUI : diagnostic, PADD, zonage et règlement,
 - Donne un avis consultatif sur chacune des étapes d'élaboration du PLUI : diagnostic, PADD, zonage et règlement,
 - Donne son avis sur les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête publique conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

ARMAYON
AUCLEON
BARNAYE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BREITE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENES
CHATELON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUARDANE
JONCHERES
LA DATIE DES FONTES
LA MOTTE CHAMPELON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX BLANCHE
MARIGNAC
MENGLON
MONTAUR
MONTAUR EN DIOIS
MONTAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
POMET- ST ANDRE
PORTAIS
POYOLS
PRADELLE
RECHOUDEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMLEYE
RUTHER
SAINT ROMAN
SOLAIRE EN DIOIS
ST ANDREOL EN QUINZ
ST DIDIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINZ
ST NAZAIRE LE DESERT
SIE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VALHURES EN QUINZ
VAL MARAVAL
VALDROME
VOLVENT

☐ **Le Conseil Communautaire :**

- Approuve le PLUI et ses différentes phases conformément au Code de l'urbanisme ;
- Organise un débat annuel sur la planification.

☐ **La Commission Planification de la Communauté des Communes du Diois :**

- Prépare le débat annuel sur la planification ;
- Assure le suivi et le bon déroulement de la démarche planification ;
- S'appuie sur le Bureau d'études, les techniciens de la Communauté des communes du Diois et toute autre personne utile.

ARTICLE 3 :

Elaboration des documents du PLUI

Afin d'associer pleinement les élus communaux et intercommunaux, des groupes de travail seront organisés par communes et/ou par secteurs géographiques.

RECUE EN PREFECTURE
le 26/05/2018
Application en ligne E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20180528-C180517_01-
www.paysdiois.fr



Ces groupes de travail seront ouverts aux élus, aux personnels communaux, aux techniciens de la Communauté des communes du Diois, aux acteurs locaux, aux partenaires...

ARTICLE 4

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification. A cet effet, l'intéressé peut saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5

le 28/05/2018

Application approved for graduation ...

99-DE-026-2426 00534-20180528-C130517_01-

www.poyntons.ie

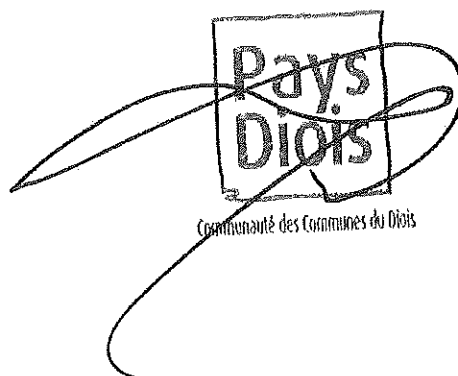


aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le Président et le Directeur de la Communauté des communes du Diois seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et de toutes les formalités nécessaires à son application.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain Matheron

Publié le : 28 MAI 2018



ABRAYON
AUCYON
BARTAYE
BARSAC
CHAMARON EN DIOIS
BEAUMIERES
DELLIGARDE EN DIOIS
BOULLE
BRETTE
CHAMARON
CHAMARON
CHARENTIS
CHARENTON-EN-DIOIS
CIE
ESBALLE
GLANDAGE
GUMMAYE
JONCHERES
LA BATHIE DES FORIS
LA BATHIE CHALABRE
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGNAC
MEIGLON
MISCON
MONTAUR EN DIOIS
MONTAUR EN DIOIS
PUNIES LE SEC
POMET ST AUBAN
PORTAUX
POYOL
PRADULT
RECHOULEAU JAYSAC
ROCHERFONCHET
ROMET
ROTHIER
SAINT ROMAN
SCAURE EN DIOIS
ST ANDRE EN QUINTE
ST DIEZ EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINTE
ST NAZARE LE DESERT
SIE CROIX
FRESCHET-CEVEPS
VALENTIN EN QUINTE
VAL MARAVAL
VAUDROME
VIVIER